

NOTE D'INFORMATION

Note d'information aux établissements de fabrication et d'importation des médicaments et des produits de santé



Nous portons à votre connaissance que le paiement des services rendus par l'Agence Marocaine du Médicament et des Produits de Santé (AMMPS) doit être effectué par virements bancaires ou par versements directs à la Trésorerie Générale du Royaume (TGR), selon la procédure suivante :

1 - Vérification des dossiers :

L'AMMPS vérifie la recevabilité des dossiers et délivre le Bulletin de Versement ainsi que les copies accusées des demandes de dépôt.

2 - Exécution du paiement :

- Effectuer le virement bancaire ou le versement direct dans l'une des agences de la TGR, correspondant au montant indiqué sur le Bulletin de Versement.
- Compte bancaire: **310 810 1093124705965701 45**
- Délais : 24 heures pour les versements directs et 48 heures pour les virements bancaires.

3 - Transmission électronique du dossier de paiement :

Les établissements doivent remplir le formulaire en ligne accessible via le lien suivant :

<https://www.ammmps.gov.ma/validation>

Pour un accès rapide, un QR code est également disponible : —————→



4 - Validation du paiement :

Le paiement est validé dans le système d'information de l'AMMPS.

NB- Consignes importantes :

- Ne pas effectuer de paiement avant la réception du Bulletin de Versement.
- Le paiement doit être fait au nom de la société faisant l'objet de la demande.
- Le montant payé doit correspondre exactement à celui indiqué sur le Bulletin de Versement.
- Dans le formulaire, indiquer clairement le numéro du Bulletin de Versement.
- Veiller à ce que la banque renseigne correctement :
 - Donneur d'ordre : votre nom ou la raison sociale de l'établissement
 - Motif de l'opération : numéro du Bulletin de Versement

Rabat le 14 Mai 2026

